



% de retraite touché par l'épouse après décès du mari

Par **VERTREZ**, le 17/02/2011 à 20:58

Bonjour,

Je souhaiterais savoir quel serait le pourcentage de ma retraite que mon épouse toucherait après mon décès. Dans le cas général et après plus de cinquante ans de mariage.

D'avance merci

Par **corima**, le 18/02/2011 à 00:07

[citation]**depuis 2010, le taux de 54 % est porté à hauteur de 60 % maximum pour les personnes âgées de 65 ans et plus, dont l'ensemble des retraites sont inférieures à 2 421,60 euros par trimestre. En cas de dépassement, le taux majoré est réduit.**

[/citation]

Vous pouvez aller voir ce lien plus complet que ma réponse

http://votreargent.lexpress.fr/protection-sociale/les-regles-de-calcul-de-la-pension-de-reversion_142852.html?bo=1

Par **Cornil**, le 18/02/2011 à 00:19

Bonsoir "Vertrez"

La réponse précédente ne concerne que la pension de réversion du régime général.

Voir, pour les retraites complémentaires:

- pour les agents non titulaires du public:

https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=572&cible=_partenaire

- pour le secteur privé:

<http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/pension-de-reversion/>

Le nombre d'années de mariage n'a aucune incidence sauf en cas de mariages successifs.

Bien cordialement

Par **monribot**, le **26/06/2013** à **11:13**

bonjour, quel serait le pourcentage de reversion pour mon epouse , j ai 55 ans total de ma retraite 2000 euros avec 3 ans majeurs cordialement philippe

Par **monribot**, le **26/06/2013** à **11:15**

re bonjour je tenais a rajouter je suis sapeur pompier prof donc collectivitee teritoriale